

Paris, le 27 FEV. 1996

Note
à l'attention de

M.
Directeur
Hôpital

Objet : Agent victime d'un AT / VP pendant la grève des transports.

Par courrier en date du 9 janvier 1996, vous avez appelé mon attention sur la procédure réglementaire applicable en matière d'accident de trajet susceptible d'être reconnu comme accident de service, lorsque celui-ci survient à un fonctionnaire exerçant ses fonctions dans un établissement de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris autre que celui de son affectation réglementaire.

Une telle situation résulte des dispositions de la note n° 91-329 du 31 mai 1991 qui autorise les agents de l'Assistance Publique - Hôpitaux de Paris à travailler dans un établissement de l'Institution plus proche de leur domicile en cas de grève des transports en commun.

Dans ce cas de figure, le fait accidentel doit-être inscrit sur le registre des accidents bénins de l'établissement relevant du lieu d'exercice "fortuit". Le volet du registre sera transmis à l'établissement d'affectation réglementaire, qui délivrera les triptyques à l'agent concerné si celui-ci en fait la demande.

Je vous précise que l'imprimé de prise en charge est délivré sans préjuger de la décision d'imputabilité au service, qui sera prise, après enquête administrative, par le Directeur de l'établissement gestionnaire.

Dans ces conditions le fait que votre établissement ait délivré les triptyques s'inscrit dans la logique de la note Assistance Publique - Hôpitaux de Paris du 31 mai 1991 précitée.

J'ajoute que la prise en charge des frais relatifs à cette déclaration devra être assurée par l'établissement d'affectation réglementaire en l'occurrence _____ auquel j'adresse copie de ce courrier.

Je vous prie d'agréer, M _____, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Chef du Département
Statut et Réglementation

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Anne Baulet', written in a cursive style.

Anne BAULET